

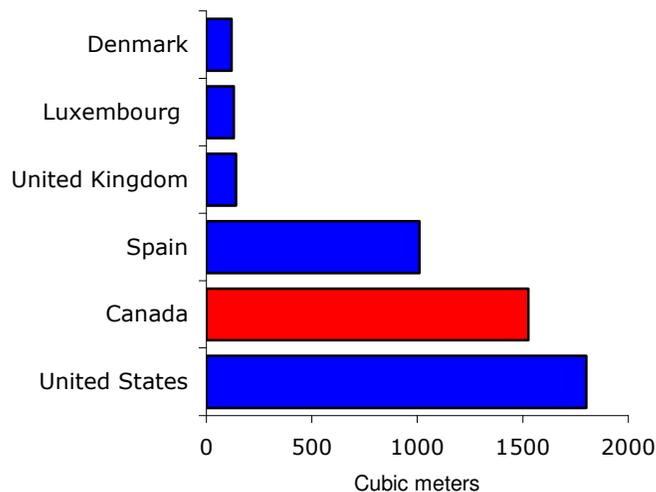
Pour l'avenir des Grands Lacs

Qu'est-ce que ça prendra pour contrôler les prélèvements d'eau du bassin des Grands Lacs?

Feuillet de renseignements

Juin 2004

Les gouvernements d'aujourd'hui gèrent l'utilisation de l'eau du bassin des Grands Lacs crise par crise. Une de ces crises est survenue en 1998 lorsque le gouvernement de l'Ontario a octroyé un permis au Nova Group pour pomper de l'eau du Lac Supérieur dans un navire-citerne, qui devait ensuite prendre la direction de l'Asie. La colère a par la suite retenti dans la région des Grands Lacs et le permis a été retiré. C'était la première fois que la question des besoins en eau à l'échelle mondiale venait cogner à la porte des Grands Lacs pour de l'aide, mais ce ne sera sûrement pas la dernière. Le Canada et les États-Unis, réagissant à l'attention publique générée par l'incident du Nova Group, décidèrent de prendre des mesures. Les gouvernements des deux pays ont demandé à la Commission mixte internationale (CMI) d'évaluer la question de la protection de l'eau des Grands Lacs.



Le Canada se classe au 29e rang sur les 30 pays membres de l'OCDE en terme d'utilisation des ressources en eau par capita. *Indicateurs-clés d'environnement de l'OCDE, 2004*

La CMI a identifié les problèmes principaux suivants, qui requièrent de l'attention à la grandeur du bassin :

- prélèvements massifs d'eau
- augmentation de la consommation d'eau sans respect pour l'avenir
- effets cumulatifs à l'échelle locale et régionale des plus petits prélèvements d'eau et des déviations de cours d'eau hors du bassin
- augmentation des demandes en eau des communautés situées tout juste à l'extérieur du bassin des Grands Lacs
- changements climatiques

Le point principal souligné par la CMI est qu'en dépit de la perception populaire, les eaux des Grands Lacs ne sont pas sans limites. L'eau des pluies et les chutes de neige ne réapprovisionnent qu'environ 1% des eaux du bassin des Grands Lacs à chaque année. Les autres 99% sont non renouvelables. Nous en abusons à nos propres risques.

Nous avons également compris que les exportations et les déviations d'eau hors du bassin des Grands Lacs étaient des menaces secondaires pour les Grands Lacs par rapport à celles, plus graves encore, du gaspillage et de l'utilisation inappropriée de l'eau par ceux qui habitent dans les environs immédiats du bassin. Nous utilisons l'eau dans une proportion 2 à 3 fois plus élevée que les citoyens de plusieurs autres pays développés.

En juin 2001, les Premiers ministres de l'Ontario et du Québec ainsi que les Gouverneurs des 8 États des Grands Lacs ont signé une *Annexe* à la Charte des Grands Lacs. L'*Annexe* engageait les gouvernements provinciaux et des États concernés à renforcer la protection des eaux du bassin des Grands Lacs et du fleuve St-Laurent par le biais de normes communes, à caractère obligatoire et basées sur les ressources pour évaluer les diverses propositions de prélèvements d'eau, de diversions

de cours d'eau et aussi les utilisations sans respect de l'avenir de l'eau. L'Annexe pouvait aussi la voie à un processus décisionnel amélioré par le biais d'examen de propositions de prélèvements importants par un groupe couvrant le bassin et par le partage d'informations au sujet de l'utilisation de l'eau.

Les normes doivent incorporer les principes suivants:

- Les nouveaux projets et les utilisations élargies de l'eau doivent inclure toutes les mesures de conservation de l'eau raisonnablement réalisables.
- Aucun nouveau projet ou aucune utilisation élargie actuelle ne peuvent causer de dommages significatifs – individuellement ou en combinaison avec d'autres projets – aux Grands Lacs, au fleuve St-Laurent, à leurs affluents, ou aux gens ou à la vie sauvage qu'ils soutiennent.
- Les projets ou les utilisations élargies de plus grande importance doivent être conçus de façon à améliorer l'état des Grands Lacs, du fleuve St-Laurent et de leurs affluents, y compris les eaux souterraines. Éviter les dommages n'est pas suffisant dans ce genre de situation.

Les gouvernements des Grands Lacs ont promis de rendre publics pour consultation les projets de normes développés dans le cadre de l'Annexe 2001 à l'été 2004. Lorsque ces normes seront approuvées, chaque province et chaque état aura l'obligation d'ajuster ses propres normes de prélèvements d'eau pour qu'elles rencontrent au minimum les normes qui font partie de l'Annexe.

En décembre 2002, le gouvernement fédéral canadien a passé une loi qui vise à interdire les prélèvements d'eaux frontalières en vrac hors de leurs bassins. Un de ces bassins est celui des Grands Lacs. La loi donne au ministre du commerce et des affaires internationales le pouvoir discrétionnaire au sujet des prélèvements d'eau en vrac.

Qu'est-ce qui doit être fait?

- ✓ Il doit y avoir une pression en faveur de normes solides à la grandeur du bassin en ce qui concerne les permis de prélèvements d'eau sous l'Annexe 2001.
- ✓ On doit modifier les lois ontariennes afin de s'assurer que les normes sont au moins aussi vigoureuses que les normes développées sous l'Annexe 2001.
- ✓ On doit surveiller les propositions de prélèvements d'eau dans les autres juridictions des Grands Lacs et passer à l'action afin de s'assurer qu'elles ne causent pas de dommages aux Grands Lacs et ne créent de dangereux précédents.
- ✓ On doit donner l'exemple en Ontario, au Québec et au Canada en mettant en œuvre des programmes qui réduisent la consommation d'eau de façon dramatique.



CANADIAN INSTITUTE FOR
ENVIRONMENTAL LAW AND POLICY

L'INSTITUT CANADIEN DU
DROIT ET DE LA POLITIQUE
DE L'ENVIRONNEMENT

Contact: Jolanta Rasteniene
Tél: 416-923-3529 poste 24
courriel: projects@cielap.org
www.cielap.org

Pour l'avenir des Grands Lacs



CANADIAN ENVIRONMENTAL LAW
ASSOCIATION

L'ASSOCIATION CANADIENNE DU
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Contact: Sarah Miller
Tél.: 416-960-2284 poste 213
courriel: intake@cela.ca
www.cela.ca



Contact: John Jackson
Tél.: (519) 744-7503
courriel: jjackson@web.ca
www.glu.org